



Rue Stévin 42
B-1000 Bruxelles



Rue Joseph II 174
B-1000 Bruxelles

Pourquoi le dimanche devrait être inclus, comme jour de repos hebdomadaire, dans la directive révisée sur le temps de travail.

La première directive sur le temps de travail du 23 Novembre 1993¹ avait prévu dans l'Article 5 une période minimale de repos hebdomadaire, qui « **comprend, en principe, le dimanche** ».

Le 12 novembre 1996, la Cour européenne de Justice (CEJ) a annulé cette disposition. La Cour a estimé que « **le Conseil est resté en défaut d'expliquer en quoi le dimanche, comme jour de repos hebdomadaire, présenterait un lien plus important avec la santé et à la sécurité des travailleurs qu'un autre jour de la semaine.** »² Si l'on suit le raisonnement de la Cour, la protection du dimanche n'est pas exclue en tant que telle du champ de la directive. La Cour constate simplement que les arguments qui avaient été avancés à l'époque pour expliquer pourquoi le dimanche contribuerait, plus que tout autre jour de la semaine, à la santé et à la sécurité des travailleurs, *n'étaient pas suffisants*. C'est pourquoi un amendement visant à inclure le dimanche, comme jour de repos hebdomadaire, dans la directive révisée sur le temps de travail³ pourra être reçu à la condition qu'il réponde à la sollicitation implicite de la CEJ de démontrer que le **dimanche présente un lien plus important avec la santé et à la sécurité des travailleurs qu'un autre jour de la semaine.**

La "santé" ne recouvre pas uniquement la santé physique, mais aussi la santé mentale des travailleurs. Dans son livre vert sur la santé mentale du 14 octobre 2005, la Commission affirme que « santé et santé mentale vont de pair »⁴. Par ailleurs, la Commission adopte la définition de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) selon laquelle la santé mentale est « un état de bien-être dans lequel la personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et fructueux et contribuer à la vie de sa communauté ». Une étude plus récente publiée par la DG Santé et Consommateurs du 13 juin 2008⁵ affirme que la santé mentale :

- est affectée par les politiques qui influencent la vie de famille,
- inclus des concepts comme notre capacité à nouer et maintenir des relations et de jouer un rôle social,
- comprend la capacité de s'accomplir spirituellement.

Ces résultats démontrent que le dimanche est d'une importance sans équivalent pour la santé des travailleurs:

1) Plus que tout autre jour de la semaine, un dimanche férié ouvre la possibilité de retrouver les membres de sa famille

¹ Directive 93/104/EC du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, JO L 307, p. 18.

² Voir CEJ, Affaire C-84/94, Royaume-Uni v. Conseil de l'UE, Jugement du 12 novembre 1996, § 37.

³ Pour la version actualisée, voir le Document du Conseil n° 10583/08 du 11 juin 2008.

⁴ Commission, *Améliorer la santé mentale de la population: Vers une stratégie sur la santé mentale pour l'Union européenne*, COM(2005) 484, p. 4.

⁵ DG Santé et Consommateurs, *Mental Health in the EU, A Background Paper*, 13 juin 2008, p. 5.

Le dimanche est le jour de la famille. Plus que n'importe quel autre jour de la semaine, un dimanche férié permet de réconcilier travail et vie familiale : étant donné que les infrastructures de garde d'enfants, les écoles et les universités sont généralement fermées le dimanche, parents et enfants peuvent passer du temps ensemble. Plus encore, le dimanche est le jour de repos hebdomadaire des enfants et adolescents selon la législation européenne⁶. Si le père a son jour de repos hebdomadaire le lundi, la mère le mercredi et les enfants le dimanche, il en résulte une situation contraire à l'objectif d'encourager la réconciliation entre travail et vie familiale, comme souligné dans les considérants 5 et 6 ainsi que dans l'article 2b de la version actuelle de la Directive révisée sur le temps de travail.

2) Plus que tout autre jour dans la semaine, un dimanche férié permet de retrouver des amis, de nouer et d'entretenir des relations sociales

Le dimanche a une grande importance quant à la participation des travailleurs à la société civile, par leur engagement dans les secteurs sociaux, culturels, sportifs et autres. Sans dimanche férié, il n'y a pas de week-end libre. Le dimanche est par conséquent d'une importance particulière pour maintenir les amitiés et relations sociales à l'échelle européenne. Indépendamment de leurs traditions religieuses, plusieurs Etats membres considèrent le dimanche comme faisant partie de leur héritage culturel. Un rapport publié par la Commission en 2007 souligne qu' « **il convient en effet d'admettre que le congé dominical n'est pas un aménagement religieux octroyé aux seuls chrétiens, mais simplement l'acceptation d'une norme culturelle** »⁷.

Plus encore, un dimanche férié est un pilier essentiel du **Modèle social européen**. Les institutions européennes elles-mêmes respectent cet acquis social de l'Europe. En effet, malgré la diversité religieuse, culturelle et ethnique de laquelle sont issus les employés et décideurs de l'UE, les institutions européennes, ses organismes et ses agences n'ont, depuis leur création, jamais travaillé le dimanche et n'ont pas l'intention de le faire dans un futur proche.

3) Plus que tout autre jour de la semaine, un dimanche férié permet le développement spirituel.

Pour beaucoup d'européens – pas seulement pour les chrétiens – le dimanche permet de s'affranchir du quotidien et de la société de consommation pour prendre conscience des questions fondamentales de la vie. Les êtres humains ont besoin de se consacrer aussi à des activités qui ne peuvent être calculées, mesurées ou exprimées en termes économiques : notamment du temps pour leur équilibre intérieur, voire spirituel. Par ailleurs, compte tenu de la grande importance du dimanche pour la vie spirituelle de nombreux citoyens de l'UE et compte tenu de la tradition culturelle du repos dominical prévalant dans les Etats membres, la période minimale de repos hebdomadaire devrait, en principe, comprendre le dimanche.

4. Selon une enquête d'EUROFOUND, la probabilité de problèmes de santé et d'absentéisme dans des établissements dont les employés travaillent les samedis et dimanches est 1,3 fois plus élevée par rapport aux établissements qui ne demandent pas à leurs employés de travailler pendant le week-end.⁸

⁶ Voir l'Article 10 de la directive 94/33/EC du Conseil du 22 juin 1994, JO L 216, p. 12.

⁷ Voir Lucy Vickers, *Religion et convictions : discrimination dans l'emploi – Le droit de l'UE*, p.15 et autres références http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/pdf/legnet/07relbel_fr.pdf

⁸ Voir European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions (EUROFOUND), *Extended and unusual working hours in European companies*, Establishment Survey on Working Time 2004-2005, Dublin (2007), p. 30; <http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2006/105/en/1/ef06105en.pdf>.

L'inclusion du dimanche, comme période de repos hebdomadaire dans la directive révisée sur le temps de travail **renforcerait finalement l'idée d'une Europe des citoyens**, puisqu'une vaste majorité d'européens soutient l'idée d'un dimanche férié. Il s'agirait donc d'un **exemple concret de la capacité de l'UE à faire une contribution tangible à la qualité de vie des citoyens**.

Amendements proposés à la version actuelle de la directive révisée sur le temps de travail

Les considérants suivants devraient être intégrés:

Recital 6a / Considérant 6a:

Whereas the likelihood of sickness in companies that work on Sundays is greater compared to companies that do not require staff to work on Sundays; whereas the health of workers depends, among other factors, on their opportunities to reconcile work and family life, to establish and maintain social ties and to pursue their spiritual needs; whereas Sunday, as the traditional weekly rest day, contributes to these objectives more than any other day of the week;

Considérant que la probabilité de problèmes de santé chez les employés d'établissements ouverts le dimanche est plus élevée que dans les établissements où ce n'est pas le cas; que la santé des travailleurs dépend, entre autres facteurs, des possibilités qui leurs sont offertes de réconcilier travail et vie familiale, de nouer et d'entretenir des relations sociales et d'approfondir leurs besoins spirituels ; que par conséquent le dimanche, en tant que jour de repos traditionnel, contribue davantage à ces objectifs que tout autre jour de la semaine.

Dans l'article 5 il conviendrait d'ajouter à la suite du second paragraphe:

The minimum rest period referred to in the first paragraph shall in principle include Sunday.

La période minimale de repos visée au premier alinéa comprend, en principe, le dimanche.